



**A Mesdames les Présidentes et à
Messieurs les Présidents des
centres publics d'action sociale**

Service	vos références	vos références	vos références	date	annexe(s)
				9/01/2010	

**Circulaire concernant le remplacement des numéros d'identification
à la sécurité sociale des personnes (NISS),
rappelant la procédure à appliquer.**

A Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des Centres publics d'action sociale.

Nous constatons que les changements de numéros NISS dans les dossiers du RIS et de la Loi 65 posent encore des problèmes.

Actuellement, beaucoup de ces changements se font sans passer par la Banque Carrefour de la Sécurité sociale : le CPAS notifie les modifications de NISS au SPP Intégration Sociale, par courrier ou par mail. Par soucis d'efficacité et de rapidité, le SPP effectue la modification dans son système informatique (PRIMA) afin d'éviter de bloquer les formulaires et d'ainsi retarder les remboursements aux CPAS.

Ces modifications **ne sont dès lors pas transmises** à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Elles ne sont donc pas communiquées aux autres organismes du secteur.

Cette procédure a pour conséquence :

- une discordance entre les informations dont disposent les CPAS, ce qui crée une insécurité pour les utilisateurs et des problèmes pratiques dans les procédures automatisées de traitement des formulaires électroniques.
- une insatisfaction des CPAS, qui se voient refuser des formulaires.
- Une insécurité pour le bénéficiaire final dont le dossier est rejeté.
- un surcroît de travail d'encodage pour les services du SPP Intégration sociale, qui doivent régulariser les dossiers par une procédure spéciale.
- Enfin, il y a un risque que le remplacement effectué dans Prima ne corresponde pas au remplacement effectué par ailleurs via la BCSS

Nous rappelons les principes de base qui régissent un bon fonctionnement de notre Banque carrefour de la Sécurité Sociale : **tous** les changements – et donc les remplacements de NISS – doivent être transmis à la BCSS qui joue un rôle de pivot en centralisant toute l'information et en la transmettant à l'ensemble du secteur sous forme de mutations.

Il est donc impératif qu'à l'avenir, les CPAS transmettent tout changement de NISS en priorité à la BCSS, qui redevient ainsi le déclencheur d'un remplacement de NISS.

Il est en effet inutile de remplacer un NISS en solitaire : le nouvel identifiant ne permettra l'accès à aucune base de donnée du réseau.

Nous vous demandons donc de respecter désormais les procédures suivantes :

1. Fusion d'un numéro Bis vers un autre numéro BIS :
 - **Le CPAS utilise le service web ReplacIdentification de la BCSS.**
 - A défaut d'utiliser le service web susvisé, le CPAS transmet l'information à la cellule **Identification** de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (B. Pieck ou M.-B. Delvigne) avec les éléments de preuve dont il dispose; cet envoi peut se faire par mail ou par courrier.
 - ⇒ La Banque Carrefour vérifie l'information ; en cas d'avis positif, elle effectue la fusion des numéros ;
 - ⇒ La modification est portée à la connaissance de l'ensemble du réseau de la BCSS par les mutations.
2. Remplacement d'un numéro BIS par un numéro National :
 - **Le CPAS utilise le service web ReplacIdentification de la BCSS.**
 - A défaut de l'utilisation du service web susvisé, le CPAS transmet l'information à la cellule **Identification** de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (B. Pieck ou M.-B. Delvigne) avec les éléments de preuve dont il dispose; cet envoi peut se faire par mail ou par courrier.
 - ⇒ La Banque Carrefour vérifie l'information ; en cas d'avis positif, elle effectue la fusion des numéros ;
 - ⇒ La modification est portée à la connaissance de l'ensemble du réseau de la BCSS par les mutations.
3. Remplacement d'un numéro national par un autre numéro national.
 - Le CPAS transmet l'information à la cellule **Identification** de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (B. Pieck ou M.-B. Delvigne) qui vérifie le bien-fondé de la demande et qui transmet ensuite l'information au Registre National,
 - ⇒ C'est le Registre National qui effectue la fusion des numéros ;
 - ⇒ La modification est portée à la connaissance de l'ensemble du réseau de la BCSS par les mutations.

En respectant ces règles simples, toute modification d'un NIS – et nous savons combien dans notre gestion courante cette information est importante pour une gestion efficace de nos dossiers et donc pour un meilleur service - est communiquée à l'ensemble du secteur.

Enfin, signalons qu'il existe un Web service qui permet de modifier les données d'un numéro BIS :

- s'il s'agit d'une donnée qui ne figure pas sur la carte SIS, elle peut être modifiée par le biais de ce service. Il s'agit du nom ou du prénom, du genre et de la date de naissance.

- Si la donnée figure sur la carte SIS, la demande est transmise au CIN qui a 30 jours pour effectuer la modification. A défaut de réponse dans les délais, la modification est opérée par la BCSS.

Il est donc proscrit de créer un nouveau numéro dans le Registre BIS pour une même personne lorsque seules les données d'identification de celle-ci changent.

Pour contacter la cellule *Identification* de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale:

⇒ Marie-Bernadette Delvigne – <mailto:marie-bernadette.delvigne@ksz-bcss.fgov.be>
– T 02-741 84 22

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le Frontdesk au numéro de téléphone 02/508 85 86 ou envoyer un mail à question@mi-is.be.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Ministre de l'Intégration Sociale,
Le Président

J. VAN GEERTSOM